

CONVOCATION Assemblée Générale Ordinaire 2023/2024 De la Maison des Jeunes et de la Culture Georges Nègre

**Vendredi 7 février 2025
A 18h30 à la salle de l'Oustal**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous **inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Maison des Jeunes et de la Culture Georges Nègre** pour faire le bilan de notre saison 2023/2024, échanger sur les perspectives de l'association et avoir le plaisir de nous retrouver.

L'Assemblée Générale reste un temps fort de la vie de la MJC et la présence de chacun de vous est importante pour participer activement à l'évolution de notre association.

Cette année encore, nous aurons la chance, à l'issue de l'assemblée, de pouvoir vous proposer un apéritif en musique avec les musiciens de la MJC. Pour ceux qui souhaitent prolonger la soirée, cela se fera sous forme d'auberge espagnole.

Si vous n'étiez pas disponible ce jour-là, vous pouvez remettre la procuration de vote jointe ci-dessous à un autre adhérent.

Sachez que vous avez la possibilité de rejoindre le Conseil d'Administration. N'hésitez pas, c'est une aventure humaine riche et surprenante. Pour cela, vous devez nous faire parvenir par courrier postal ou en mains propres votre candidature au plus tard 8 jours avant l'AG, soit le 31 janvier 2025.

L'équipe des bénévoles et moi-même restons à votre écoute pour vos suggestions et vos questions concernant la MJC ou le rôle d'un administrateur.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués

Le Président de la MJC
Jean Gabriel McCook



PROCURATION

Je soussigné(e).....empêché(e)
de participer à l'Assemblée Générale du 7 février 2025, donne pouvoir
à.....ou à.....
à.....
pour me représenter et voter sur les questions mises à l'ordre du jour.

A le

Signature (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir ».

ORDRE DU JOUR ET MODE D'EMPLOI

18h30 - Accueil

19h00 / 20h30 – Assemblée Générale



- *Rapport d'activité 2023/2024 et perspectives 2024/2025*
- *Rapport financier : comptes de résultat - affectation du résultat*
- *Proposition d'augmentation du montant de l'adhésion*
- *Lecture du rapport moral*
- *Eclairage sur les notions d'équité et d'égalité*
- *Echanges et Questions diverses*
- *Présentation des candidats au Conseil d'administration : 4 postes à pourvoir*

*=> 20h30 – Votes (rapports moral et financier, adhésions, candidats)
L'assemblée sera suivie d'un apéritif convivial en musique*

Qui vote ?

« 1. les adhérents depuis plus de trois mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leurs cotisations :

- Âgés de seize ans révolus à la date de l'assemblée générale,
- Âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents. Les parents disposent d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix n'est pas cessible. » (Art 9 des statuts)

Que vote-t-on ?

- Le rapport moral
- Le compte de Bilan et le compte de Résultat 2023/2024 du rapport financier et l'affectation du résultat
- Le montant de l'adhésion
- Les nouveaux membres du Conseil d'Administration (4 postes à pourvoir)

Vous trouverez le rapport annuel sur notre site <https://www.mjcescalquens.fr/>; vous pouvez également le consulter à la MJC.

Qui peut se présenter au Conseil d'Administration et comment ?

« Sont éligibles les adhérents ayant droit de vote à l'Assemblée Générale. Sont inéligibles au Conseil d'Administration :

- Le personnel salarié ou mis à disposition de l'association,
- Tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de l'association, (mariage, concubinage, ascendant et descendant direct).
- Tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de la M.J.C. » (Art.9 des statuts)

Je ne participerai pas à l'AG mais je souhaite voter. Est-ce possible ?

« Un membre de l'assemblée générale qui n'a pas la possibilité d'assister à celle-ci peut mandater un autre membre de l'assemblée afin de le représenter. **Chaque membre dispose d'une seule voix et ne peut recevoir qu'une procuration, conformément aux statuts.** Il en est de même pour les membres du conseil d'administration. **Les adhérents âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents**, ils ne disposent que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix ne donne pas lieu à procuration, la présence physique d'un parent est nécessaire pour voter. » (Art 4 du règlement intérieur).